



S.A.R.L. **M**EULOT Dany

Prestataire Viticole

Agréé phytosanitaire N°CA00125

03 26 59 32 58



Demande d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement (article R. 122-2) Exploitation d'une carrière de craie (renouvellement)



sur la commune de Congy (51)

Note de présentation non technique du projet



Dossier
n° 8/AE18/14

Novembre 2021



ADEQUAT ENVIRONNEMENT
Bureau d'études en aménagement et environnement
49 rue Ponsardin 51100 Reims
Tél-Fax : 03 26 02 58 78
SIREN 424 215 028 RCS Reims

SOMMAIRE

	pages
1. - Identification du demandeur	2
2. - Raisons du choix du projet.....	2
3. - Localisation.....	2
4. - Nature des droits du demandeur	3
5. - Caractéristiques de l'exploitation	3
6. - Capacités techniques et financières	6
7. - Garanties financières relatives à l'exploitation.....	7
 RAPPEL DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES	 8

1. - IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

<i>Nom de la société demandeuse :</i>	Travaux agricoles, viticoles et terrassement Dany MEULOT
<i>Forme juridique :</i>	Société à responsabilité limitée (SARL)
<i>Adresse du siège social :</i>	6, rue du Potager 51270 FEREBRIANGES
<i>Représentée par :</i>	Monsieur Julien MEULOT, gérant

2. - RAISONS DU CHOIX DU PROJET

La carrière de Congy, exploitée par la société Dany Meulot depuis 2007, est située dans une commune voisine de celle du siège d'exploitation et dans le secteur viticole de la Côte des Blancs, où la craie extraite est valorisée lors de travaux agro-viticoles (terrassement, amendement).

La proximité du site, en limitant les coûts de transport des matériaux, permet à la société demandeuse d'être facilement opérationnelle sur un marché concurrentiel.

Le choix initial de l'emplacement a sans doute été conditionné par des considérations géologiques (épaisseur importante du gisement crayeux, rebond topographique), par la proximité du siège de l'exploitation, des secteurs viticoles et des voies de desserte routière, ainsi que par l'absence de réelles contraintes environnementales (éloignement des zones sensibles tant écologiques qu'urbanistiques).

La carrière étant existante, la motivation première du demandeur est le renouvellement d'une autorisation venant à échéance à court terme.

La demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter est donc liée au fait que l'extraction du gisement restant dans les limites autorisées ne pourra être réalisée avant le terme de l'autorisation en cours (dont l'échéance est fixée en mars 2022).

Parmi les variantes d'exploitation qui s'offrait à lui, le demandeur a retenu le renouvellement pour vingt-cinq années supplémentaires de l'autorisation dans les limites actuelles, avec un rythme annuel d'extraction plus faible (4000 m³/an) que celui actuellement autorisé mais qui correspond aux besoins actuels de la clientèle.

Le recours à des campagnes ponctuelles d'extraction de quelques jours tous les ans permet de réduire les impacts induits et tient compte du gisement encore exploitable. L'absence de traitement des matériaux sur place est techniquement classique dans un tel contexte géologique (niveaux crayeux superficiels fracturés et facilement exploitables avec une pelle hydraulique).

L'enlèvement direct des matériaux extraits, permet de répondre aux besoins des chantiers confiés au demandeur, tout en répartissant le trafic lié à l'exploitation.

Conformément au protocole d'accord signé avec le propriétaire de la parcelle exploitée, et au préconisation de l'actuel arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter, une remise en état agricole de la totalité des terrains exploités sera réalisée au terme de la nouvelle autorisation.

3. - LOCALISATION

La carrière faisant l'objet du projet de renouvellement est implantée en limite de finage de la commune de Congy (51), à mi-chemin entre Epernay et Sézanne. Son emprise concerne des terrains qui étaient cultivés à l'origine.

La desserte est possible essentiellement depuis la RD 243 (entre Congy et Joches), puis par le chemin d'exploitation n° 101.

La carrière est éloignée de 1 250 m au moins des plus proches habitations de Congy, au sud du village (et à 1 400 m de Courjeonnet).

L'exploitation est située à mi-versant du vallon du Ruisseau de Cubersault, sur un rebond topographique allant de 177 à 187 m NGF.

La surface sollicitée pour le renouvellement et la légère extension de la carrière correspond à une partie d'une seule et même parcelle (ZN 31, 17,04 ha au lieu-dit "Les Terres Rouges").

La superficie exploitable est de 42 200 m² (superficie totale de 6,25 ha, dont 1,83 ha non exploitables : bande de recul réglementaire de 10 m + zone abandonnée de 1,33 ha du fait de la topographie inférieure à 180 m NGF).

Il est à noter qu'après la campagne de l'été 2021, 2,11 ha ont déjà été exploités depuis l'ouverture en 2007 et qu'une grande partie a déjà été réaménagée (remblayage partiel avec les découvertes du site sur 1,37 ha).

Cette carrière relève notamment de la rubrique n° 2510-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (articles L. 511-1 et suivants du code de l'environnement) et est soumise au régime de l'autorisation.

4. - NATURE DES DROITS DU DEMANDEUR

La société Dany Meulot détient la maîtrise foncière de la partie de la parcelle concernée par l'exploitation.

Le contrat de forage, signé initialement en janvier 2005 avec le propriétaire de la parcelle ZN 31, a fait l'objet d'une nouvelle version en janvier 2019 dans l'optique du renouvellement de l'autorisation d'exploiter, qui entrera en vigueur dès la délivrance de l'autorisation d'exploiter.

5. - CARACTERISTIQUES DE L'EXPLOITATION

L'exploitation de la carrière est actuellement autorisée par l'arrêté préfectoral du 29 mars 2007 (n° 2007-A-12-IC). L'autorisation d'exploiter a été accordée sur la base d'une production moyenne de 5 000 m³/an, soit 6 250 t/an, sur une période de 15 ans (échéance au 29 mars 2022).

La progression de l'exploitation a été régulière depuis le début de l'activité, mais à un rythme inférieur à celui projeté au démarrage de l'exploitation. Un total de près de 57 000 m³ a ainsi été exploité sur les quatorze premières années (moyenne : 4 070 m³/an).

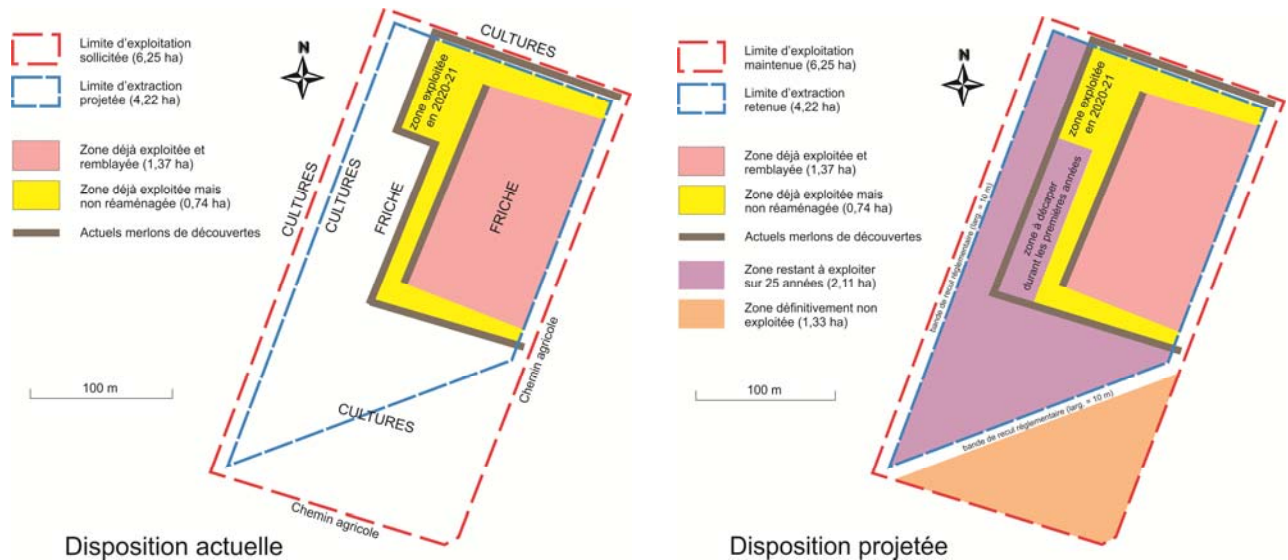
L'extraction de la craie est réalisée à ciel ouvert, hors d'eau et avec une pelle hydraulique (pas de tir d'explosif). Le décapage est progressif et une partie de l'emprise du projet est toujours cultivée.

Les travaux d'extraction ont créé une excavation (avec un développement du sud-ouest vers le nord-est). Pour la partie non encore remblayée, le carreau présente des variations d'altitude (entre 180 et 182 m NGF en fonction de la topographie initiale), dominé en limite ouest par un front de taille atteignant 5 mètres au plus haut et s'atténuant progressivement en se prolongeant au nord et au sud vers le chemin de desserte. Dans la partie nord de la carrière, la topographie est comprise entre 178 et 180 m NGF en contrebas du merlon, le substrat ayant été légèrement surcreusé afin de permettre la collecte par gravité et l'infiltration des eaux de ruissellement dans l'emprise de la carrière.

Comme imposé par l'arrêté préfectoral, l'excavation a été progressivement remblayée avec les découvertes issues du site, Les stocks de découvertes (terre végétale et éventuels stériles de

surface, d'une épaisseur moyenne de 25 à 30 cm) se traduisent par des merlons périphériques d'une hauteur de 1 à 2 m et par un merlon central (séparant zone remblayée et carreau d'extraction) atteignant jusque 5 mètres et qui permet une reprise facile pour le remblayage progressif.

La nouvelle demande d'autorisation (renouvellement) reprendra les mêmes limites d'exploitation que la carrière actuelle. La limite d'exploitation sollicitée est donc de 6,25 ha, dont 4,22 ha effectivement exploitables. Toutefois, il s'avère que le gisement a été initialement sous-estimé. Le gisement restant à extraire est dorénavant évalué à 80 800 m³ (en tenant compte de la topographie initiale, d'une épaisseur de gisement de 5 m maxi sur des terrains dont la cote ne peut être inférieure à 180 m NGF).



Les principaux chiffres de référence sont :

- Surface de l'exploitation : 62 500 m²
- Surface abandonnée : 13 300 m² (topographie inférieure à 180 m NGF)
- Surface exploitable : 51 400 m²
- Bandes de recul de 10 m en périphérie : 920 m x 10 m = 9200 m²
- Surface extractible : 42 200 m²
- Surface déjà exploitée (après été 2021) : 21 100 m²
- Surface déjà remblayée : 13 700 m²
- Surface restant à exploiter : 42 200 - 21 100 = 21 100 m²

En se calant sur la topographie des terrains à exploiter (entre 181 et 187 m NGF) et sur un gisement variant de 1 à 5 m, la hauteur moyenne du gisement est de 3,83 m. Ce qui donne un volume à extraire de 80 800 m³.

Les modalités d'exploitation seront identiques à celles actuellement autorisées.

Le décapage sélectif des découvertes (terre végétale) sera réalisé avec une pelle hydraulique, tout comme l'extraction du gisement crayeux.

Le chargement des bennes (volume : 12 m³), assuré par camion ou tracteur, pour l'enlèvement des matériaux crayeux sera réalisé en pied de front de taille. A raison de 4 000 m³ de matériaux extraits chaque année, ce sont 333 navettes de transport par route qui seront ainsi réalisées, à raison de 15 navettes par jour d'exploitation (soit une vingtaine de jours chaque année, répartis de mai à octobre, par campagnes de 3 jours consécutifs).

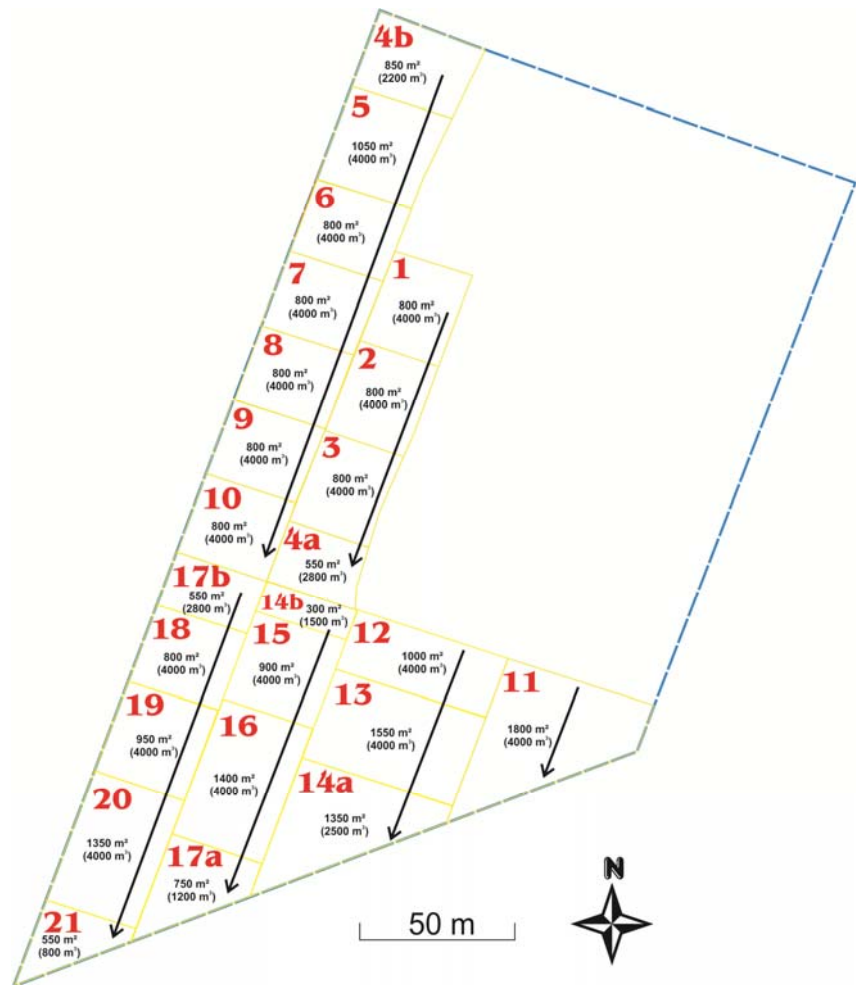
Les matériaux extraits seront acheminés pour la plupart vers des chantiers de terrassement ou d'amendement proches, situés dans un rayon de 10 km autour de la carrière (environ 80 % des

cas). Cette proximité permet de limiter les impacts environnementaux (rejets polluants) et de réduire les coûts de livraison.

Les chantiers sont uniquement agro-viticoles. En ce sens, la carrière est une ICPE nécessaire à l'exploitation agricole.

Pour les vingt-cinq années d'exploitation projetée, le phasage d'exploitation a été calé sur la base d'un volume de 4 000 m³ de matériaux extraits chaque année. La topographie étant variable selon les endroits, la superficie des phases annuelles peut évoluer selon le gisement disponible (ex : 800 m² pour un gisement de 5 m, 1000 m² pour un gisement de 4 m, etc).

Le phasage retenu est le suivant :



Nature et volume des activités projetés en fonction des rubriques des installations classées pour la protection de l'environnement

L'activité de l'installation est déjà soumise au régime de l'autorisation au titre des rubriques n° 2510-1 ("Exploitation de carrière ou autre extraction de matériaux") de la nomenclature des installations classées.

Il apparaît au milieu de l'année 2021, que 57 000 m³ de matériaux ont été finalement extraits depuis l'ouverture de la carrière (soit une moyenne annuelle de 4 000 m³) et qu'il reste encore 80 800 m³ de craie à extraire (21 100 m² x 3,83 m), soit 101 000 t (d = 1,25).

La présente demande portera sur des campagnes d'extraction annuelle (environ une campagne de 3 jours par mois, entre mai et octobre) de 4 000 m³ de craie (soit 5 000 t) sur une nouvelle période de 25 années (2022-2046).

Sur ce rythme moyen d'exploitation, le gisement estimé sera exploité en 20,2 années, le temps restant étant consacré à la finalisation de la remise en état du site.

Rubrique	Désignation des activités	Quantité	Régime	Rayon d'affichage
2510-1	Exploitation de carrière ou autre extraction de matériaux	Moyenne annuelle de 4 000 m ³ (5 000 t) Gisement total : 80 800 m ³ , soit 101 000 t	Autorisation	3 km

Il n'y aura aucune autre activité soumise à la nomenclature des ICPE réalisée sur le site (aucun traitement des matériaux extraits, pas de stockage d'hydrocarbures ou dépotage sur place).

6. - CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

La SARL Dany Meulot est une entreprise familiale qui s'est implantée en tant que prestataire viticole sur la région champenoise. L'entreprise est spécialisée dans le domaine des travaux viticoles depuis 1976. Julien et Sébastien Meulot sont les gérants de l'entreprise.

L'entreprise est certifiée Qualification Viticulture Durable en Champagne, Travaux et Services (VDC) et aussi agréée pour l'application en prestation de service de produits phytopharmaceutiques.

La SARL Meulot Dany est constituée d'une équipe qualifiée pour la réalisation des prestations viticoles. Elle travaille à plein temps afin d'assurer un travail sérieux et de qualité pour de nombreux vignerons.

Les prestations proposées sont les suivantes :

- * travaux nécessaires à l'entretien et la préparation du vignoble (arrachage de la vigne, préparation du terrain afin d'avoir une terre prête à planter, fertilisation des vignes et travail du sol, entretien des vignes en travaux mécaniques et manuels, drainage, épandage d'écorces ou de compost, apport de terre ou craie) ;

- * travaux viticoles manuels (taille, liage, ébourgeonnage, relevage, palissage, rognage) ;

- * terrassement et aménagement agricoles (aire à betteraves), transport et vente de matériaux, locations (matériels TP, bennes).

L'exploitation de la carrière de craie sur la commune de Congy s'inscrit pleinement et exclusivement dans les activités agro-viticoles de la société Meulot. La totalité des matériaux extraits est orientée vers l'amendement ou le remblayage des terrains cultivés.

En 2021, huit personnes travaillent dans la société (2 gérants, 1 secrétaire, 1 ouvrier travaux publics et 4 ouvriers viticoles).

Afin de permettre l'exploitation (extraction et transport) de la carrière de craie, les engins suivants de la société peuvent intervenir :

- camion 6x4 Renault K440 (323 kW) bienne avec grue (volume utile de 12 m³)
- camion 6x4 Scania P340 (250 kW) bienne avec grue (volume utile de 12 m³)
- camion 6x4 Mercedes 3344 (323 kW) amplirol (volume utile de 12 m³)
- tracteur New Holland T7 (136 kW) avec benne tp record de 12 m³
- pelle sur chenilles Doosan DX 225 LC (122 kW)
- pelle sur chenilles Doosan DX 140 LC (85 kW)
- chargeuse sur pneus Doosan DL 200 (105 kW)

En ce qui concerne les activités de la société Dany Meulot, le chiffre d'affaires a connu peu de variation ces dernières années :

Années	2018	2019	2020
Chiffre d'affaires annuel HT	1 192 000 €	1 091 000 €	1 054 000 €

Le capital social de la société est de 15 244,90 €.

7. - GARANTIES FINANCIERES RELATIVES A L'EXPLOITATION

Ces garanties financières sont destinées à s'assurer de la remise en état du site en cas de défaillance de l'exploitant.

Le pétitionnaire s'engage donc à constituer des garanties financières pour le réaménagement du site auprès d'un établissement de crédit ou une entreprise d'assurances (Crédit Agricole du Nord Est dans le cas présent).

Le montant des garanties financières du site et leur échelonnement sont établis suivant le mode de calcul forfaitaire présenté à l'annexe 1 de l'arrêté du 9 février 2004.

Le principe appliqué est de calculer le montant des garanties financières pour chaque période quinquennale en retenant le montant annuel le plus élevé (surfaces maximales prises en compte).

Sur la base du plan de phasage retenu pour l'exploitation, les calculs donnent les résultats suivants :

1 ^{ère} période quinquennale	53 127 €
2 ^{ème} période quinquennale	61 992 €
3 ^{ème} période quinquennale	43 207 €
4 ^{ème} période quinquennale	51 920 €
5 ^{ème} période quinquennale	38 960 €

RAPPEL DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU PROJET

Commune : Congy (Marne)

Lieu-dit : "Les Terres Rouges"

Références parcellaires : section ZN, parcelle n° 31 (17,0430 hectares)

Superficie totale sur laquelle porte la demande d'autorisation : 6,25 ha

Superficie exploitable (extractible) : 4,22 ha

Occupation du sol (en octobre 2021) : carreau de carrière (2,11 ha, dont 1,37 ha déjà remblayés et actuellement en friche), cultures et friche culturale (2,11 ha)

Superficie restant à exploiter (gisement en place) : 2,11 ha (en octobre 2021)

Nature du matériau de recouvrement : terre végétale (ponctuellement stériles limoneux et blocs calcaires)

Epaisseur moyenne des terres de découvertes : 0,25-0,30 m

Volume à décaper (après octobre 2021) : environ 5 800 m³

Volume stockés en merlons (après octobre 2021) : environ 2 000 m³

Nature des matériaux à extraire : craie

Epaisseur du gisement à exploiter : 5 m maxi (3,83 m en moyenne du fait de la topographie)

Volume de gisement déjà exploité entre 2006 et 2020 : 57 000 m³

Volume de gisement restant à exploiter (en octobre 2021) : 80 800 m³ (= 101 000 t)

Volume moyen de gisement précédemment autorisé (en 2007) : 5 000 m³/an (= 6 250 t/an)

Volume moyen de gisement sollicité (à partir de 2022) : 4 000 m³/an (= 5 000 t)

Cote minimale de fond de carrière souhaitée (carreau) : 180 m NGF

Mode d'exploitation : à ciel ouvert et à sec

Moyens d'extraction : pelle hydraulique (éventuellement chargeuse)

Installation de traitement des matériaux : aucune

Périodes d'exploitation : une vingtaine de jours chaque année, par campagnes de 3 jours, entre avril et octobre

Transport des matériaux extraits : par la route grâce à environ 333 navettes par an, soit 15 navettes par jour d'exploitation (à 80 % via le RD 243), en direction de chantiers agro-viticoles.

Date prévue pour le début des travaux d'exploitation : dans la continuité de l'autorisation qui viendra à échéance en mars 2022

Durée d'exploitation et de remise en état : 25 ans (2022-2046)

Mode de remise en état : remblayage partiel progressif sur 25 à 30 cm avec des matériaux issus du site (terres de découverte), sans apport de matériaux extérieurs, après préparation préalable du sol pour mise en cultures ; préservation d'une bande de friche (900 m²) le long du chemin d'exploitation n° 101, avec plantations d'îlots arbustifs (fin 2021) et mise en place d'hibernaculum (dès le début de la nouvelle période d'exploitation).